

Le présent Conseil Municipal approuve à l'unanimité et en tous ses points le compte-rendu de la précédente séance du 26 juin 2013.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du rajout de deux points à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité des membres présents, Madame LAMBERT Anne-Gaël, comme secrétaire de séance.

---

### **1 – Désaffectation du presbytère – engagement de la procédure**

VU les articles L. 2541-12 et L.2544-10 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 18 Germinal an X, sur l'organisation des cultes ;

VU l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance du 3 mars 1825 relative aux presbytères ;

VU le décret du 23 novembre 1994 portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices culturels dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU la circulaire du 8 juin 1998 du Préfet de la Moselle relative aux presbytères ;

CONSIDERANT que le presbytère situé sur le ban de la commune de SIERCK LES BAINS – 12 rue de la Tour de l'Horloge, cadastré section n° 1 parcelle 57 est vacant.

CONSIDERANT que la commune souhaite dans le cadre d'un plan d'ensemble permettant la réalisation de 20 à 25 logements sociaux dans la ville, vendre le presbytère à l'office Public HLM de Thionville pour sa réhabilitation en logements à loyers intermédiaires. Ce type de logements correspond aux besoins relevés dans une étude réalisée en 2010 et qui montre la nécessité avérée de logements aidés.

Le presbytère après réhabilitation permettra d'accueillir également le futur prêtre dans un logement rénové et offrant toutes les normes de confort attendues actuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'engager la procédure de désaffectation du presbytère situé sur le ban de la commune de SIERCK LES BAINS – 12 rue de la Tour de l'Horloge dans le but de sa revente à un bailleur social.
- charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente décision et notamment de recueillir l'avis de l'Evêque et d'engager toutes les démarches afin d'assurer l'attribution des locaux nécessaires à la continuité de la vie paroissiale.

### **2 – réhabilitation de voirie dans diverses rues – attribution des travaux**

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2013 approuvant l'opération de réhabilitation des voiries dans diverses rues.
- la délibération en date du 17 décembre 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation au Maire en matière de marchés publics.

Après avoir entendu les membres de la commission d'appel d'offres dont le récapitulatif des offres est le suivant :

ENTREPRISE	MONTANT DE L'OFFRE HT
A-TECH - Hauconcourt	70 998.70 €
CA BTP - Yutz	69 948.90 €
PAYGNARD – Haute-Kontz	79 298.00 €

et qui propose que soit retenue l'entreprise A-TECH, identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- décide l'attribution des travaux à la Sté A-TECH de Hauconcourt pour un montant HT de 70 998.70 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision,
- donne à Monsieur le Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 2315 opération 9105 du budget communal de l'exercice en cours.

### **3 – Réhabilitation de voirie rue de la Gare – attribution des travaux**

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2013 approuvant l'opération de réhabilitation des voiries dans diverses rues.
- la délibération en date du 17 décembre 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation au Maire en matière de marchés publics.

Après avoir entendu les membres de la commission d'appel d'offres dont le récapitulatif des offres est le suivant :

ENTREPRISE	MONTANT DE L'OFFRE HT
A-TECH - Hauconcourt	55 721.00 €
EUROVIA - Yutz	55 000.00 €
PAYGNARD – Haute-Kontz	60 040.00 €

et qui propose que soit retenue l'entreprise EUROVIA, identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- décide l'attribution des travaux à la Sté EUROVIA de Yutz pour un montant HT de 55 000.00 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision,
- donne à Monsieur le Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 2315 opération 9105 du budget communal de l'exercice en cours.

### **4 – Redevance d'occupation du domaine public par France Télécom**

France Télécom possède sur le territoire de la Commune des artères aériennes, des artères en sous-sol et des emprises au sol.

Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux redevances d'occupation du domaine public fixe le montant annuel des redevances de chaque catégorie à réclamer aux différents opérateurs.

Elles sont révisées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête comme suit des redevances à réclamer à France Télécom au titre de :

**L'année 2013** – patrimoine arrêté au 31.12.2012

Type d'implantation	Situation au 31.12.2012	Tarifs plafonnés 2012	Montant 2012
Km artère aérienne	0.828 km	53.33	44.16
Km artère en sous-sol	36.712 km	40.00	1 468.48
Emprise au sol	4.4 m <sup>2</sup>	26.66	117.31
		Total	1 629.95
		<b>Total arrondi à</b>	<b>1 630</b>

- Charge Monsieur le Maire d'émettre les titres correspondants à l'article 70323 de l'exercice budgétaire en cours ;
- Les redevances pour les années ultérieures seront établies en fonction du patrimoine arrêté au 31 décembre de chaque année et seront revalorisées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

### **5 – Décision Modificative n° 3 – Budget Principal**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Décision Modificative de crédits n°3 de l'exercice 2013.

#### Dépense de fonctionnement :

- Art. 611 : Contrats de prestations de services - 12 000.00 €

#### Dépenses de fonctionnement :

- Art. 673 : Titres annulés (sur services antérieurs) + 12 000.00 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### **Décide**

- d'adopter la Décision Modificative n°3 telle que présentée.

### **6 – Décision Modificative n° 1 – Budget Eau**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Décision Modificative de crédits n° 1 de l'exercice 2013.

#### Dépense d'investissement :

- Art. 2315 : installations, matériel et outillage techniques - 4 000.00 €

#### Recette d'investissement :

- Chap. 021 : virement à la section de fonctionnement - 4 000.00 €

#### Dépense de fonctionnement :

- Chap. 023 : virement à la section d'investissement - 4 000.00 €

#### Dépense de fonctionnement :

- Art. 6231 : annonces et insertions + 4 000.00 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### **Décide**

- d'adopter la Décision Modificative n° 1 telle que présentée.

### **7 – Rajout à la tarification des frais d'inscription au centre de loisirs municipal**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le tarif à appliquer pour la prise des repas au collège et pour lesquels le collège ne prendra plus en charge la facturation. Cette dernière sera effectuée par le centre de loisirs à compter de la rentrée scolaire 2013/2014 :

<b>Participation des parents</b>	
Repas CLIS	5.15 €